



DÉPARTEMENT DU LOIRET

----

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

----

**COMMUNE DE GY-LES-NONAINS**

## **Conseil Municipal du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gy-les-Nonains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gy-les-Nonains (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire.

**Présents : Mesdames Élodie GALLET et Estelle COLLUMEAU, Messieurs Laurent BRICARD, Philippe RICHER, Alain PYRRHA, Julien GODART et David FOURNIER ;**

**Absents excusés :** Madame Juliette GODART (pouvoir donné à Monsieur Julien GODART)

Absents : Mesdames Mercédès YUSTE et Mathilde CHEVET, Monsieur Michel POUTIER

Est élu(e) secrétaire de séance : Monsieur Philippe RICHER

Date de convocation : 27/03/2024

### ORDRE DU JOUR

#### - **Ouverture de la séance de Conseil :**

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour la proposition d'approbation des transferts de compétences Eau potable et Assainissement collectif à la 3CBO ainsi que la nomination d'un élu référent déontologue mutualisé à la 3CBO

Enfin Monsieur le Maire souhaite aussi rajouter le vote de la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL)

#### **L'ordre du jour était le suivant :**

Approbation du compte rendu de la séance précédente et désignation d'un/e secrétaire de séance

Communal :

- Délibération sur la reprise des contrats énergie de l'école de Gy-les-Nonains par la commune
- Vote des Taxes directes Locales / Vote du budget Primitif pour le budget Principal de la Commune / Vote du Budget du Lotissement de la Montagne Blanche

- Délibérations obligatoires à prendre sur les dépenses à imputer au compte 623 et au compte 681 (réglementation M57)
- Affectation des résultats Budget Lotissement de la Montagne Blanche et vote du Compte administratif du Lotissement de la Montagne Blanche
- Affectation des résultats Budget Principal et vote du Compte administratif du Budget Principal
- Délibération du Conseil sur l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel éligible.
- Fixation des tarifs pour les repas de cantine (année scolaire 2024-2025) et fixation du tarif applicable dans la convention proposée par la 3CBO pour l'ALSH - édition juillet 2024 / Instauration de courriers de rappels pour retards de paiements et mention à ajouter sur la feuille d'inscription à la restauration scolaire.
- Élections européennes : Planning des permanences de tenue du bureau de vote.
- Délibération du Conseil sur la poursuite de la procédure d'appréhension des parcelles sans maîtres aux fins d'incorporation dans le domaine communal.

Intercommunal :

- Délibération d'approbation du rapport de la CLECT du 13/10/2023, et des attributions de compensation définitives validées au conseil communautaire du 14/12/2023.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente** : Le compte rendu est accepté à l'unanimité

Monsieur Philippe RICHER est désigné comme secrétaire de séance.

- **Délibération sur la reprise des contrats énergie de l'école de Gy-les-Nonains par la commune**

Le S.I.I.S a proposé la reprise des contrats d'énergie de l'école par les communes.

Ceci est déjà fait par la commune de Saint-Germain-des-Prés depuis le 1er janvier 2024

Pour exemple la commune de St Germain a pu faire baisser d'environ de moitié la facturation avec un autre fournisseur.

L'électricité serait d'environ 4000 € pour une année et le gaz serait d'environ 15 000 €, il est à noter que les factures gaz ont peu augmenté ces 2 dernières années, les travaux d'isolation ont permis cette situation et sont poursuivis.

Le changement de mode de chauffe est également à envisager.

Si la Commune reprend ses contrats d'énergie, la dotation à verser au S.I.I.S sera moindre (sachant qu'une part de cette dotation de fonctionnement correspondait déjà aux frais d'énergie)

**Vu en commission :**

Question de Monsieur Alain PYRRHA : Ces contrats concernent quoi exactement ?

Réponse : Il s'agit de la consommation d'électricité et de Gaz pour toute l'école, cantine compris.

Il est prévu de renégocier les tarifs.

Le Conseil accepte à l'unanimité

- **Vote des Taxes directes Locales / Vote du budget Primitif pour le budget Principal de la Commune / Vote du Budget du Lotissement de la Montagne Blanche**

### **Vote des taxes directes locales**

Par délibération 2023\_010 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 39.54 %

TFPNB : 43.09 %

TH : 13.70 %

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 14.70 %

TFPB : 40.54 %

TFPNB : 44.09 %

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis le début de ce mandat. Il précise que les projets ne sont pas financés par ces impôts, ils contribuent aux financements quotidiens.

Le Conseil adopte cette modification à l'unanimité.

### **Vote du budget Primitif pour le budget Principal de la Commune**

Le Budget 2024 principal s'équilibre ainsi :

- 755 173 € en section de fonctionnement
- 705 881.32 € en section d'investissement

Le conseil vote à l'unanimité

### **Vote du Budget Primitif du Lotissement de la Montagne Blanche**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe du lotissement de la Montagne Blanche établi au titre de l'exercice 2024

Le budget annexe du lotissement de la Montagne Blanche s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 161 313.89€ en section de fonctionnement
- 121 381.75€ en section d'investissement

Le conseil vote à l'unanimité

- **Délibérations obligatoires à prendre sur les dépenses à imputer au compte 623 et au compte 681 (réglementation M57)**

#### **Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des événements suivants :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, spectacles, bals, expositions et animations diverses
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel,
- Les cérémonies de mariage, baptême républicain ou d'enterrement,

Le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **Dépenses à imputer au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »**

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Il est donc proposé au Conseil de constituer une provision, qui, sur conseil de Mme DAMPRUNT, conseillère aux décideurs locaux, s'élève à la somme de 2 400 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

- **Affectation des résultats Budget Lotissement de la Montagne Blanche et vote du Compte administratif du Lotissement de la Montagne Blanche**

Le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire, et sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Philippe RICHER,  
 Délibérant sur le compte administratif du lotissement de la Montagne Blanche de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0	0
	section d'investissement	0	0

		si déficit	si excédent
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	0	39 930.14
	report en section d'investissement (001)	0	0

<b>Total : réalisations + reports</b>	0	39 930.14
---------------------------------------	---	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0	0
	section d'investissement	0	0
	total des restes à réaliser à reporter en 2023	0	0

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0	39 930.14
	Section d'investissement	0	0
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>0</b>	<b>39 930.14</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>39 930,14</b>
---	--	------------------

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
  - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
  - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Affectation des résultats Budget Principal et vote du Compte administratif du Budget Principal**

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur Laurent BRICARD, Maire, et sous la présidence du doyen d'âge Mr Philippe RICHER,  
Délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023

Résultat 2023 à la clôture – Budget Principal

Excédent d'investissement : 76 051.32 €

Déficit de fonctionnement : 645 983.31 €

Constatant que la balance comptable présente les résultats suivants :

	Résultats de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	76 051.32	0	76 051.32
FONCTIONNEMENT	645 983.31	0	645 983.31

Seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Affectation obligatoire :

- A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 503 530 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne R001) : 76 051.32 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 142 453.31 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Délibération du Conseil sur l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel éligible.**

## Proposition d'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Réception de l'avis favorable du CST en date du 11 mars 2024 concernant notre demande de saisine sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Proposition d'attribution comme suit :

5 agents concernés :

Technique

Romain DEMANGEOT : 400 €

Maryse AMADE : 297.16 € arrondis à 300 € ?

Sylvie RENARD : 57.16 € arrondis à 60 € ?

Administratif

Déborah PRESLE : 300 €

Sybille RICHARD : 240 €

Prime de 400 € - attribuée à Baptiste qui sera d'ailleurs stagiairisé à compter du 1er mai 2024

- **Fixation des tarifs pour les repas de cantine (année scolaire 2024-2025) et fixation du tarif applicable dans la convention proposée par la 3CBO pour l'ALSH - édition juillet 2024 / Instauration de courriers de rappels pour retards de paiements et mention à ajouter sur la feuille d'inscription à la restauration scolaire.**

### Révisions des tarifs des repas pris à la cantine

Révision des tarifs actuellement pratiqués :

	Actuel	Prevision 1	Prevision 2	Prevision 3
Tarif ordinaire actuel	3.70 €	3.80 €	3.90 €	4 €
Si effectif: 90 enfants pour 20 jours (1 mois)	6 660 €	6 840 €	7 020 €	7 200 €
Tarif inscription unique	5.17 €	5.20 €	5.30 €	5.40 €
Si effectif: 1 enfant				
Total pour 9 mois / 1 année scolaire	59 940 €	61 560 €	63 180 €	64 800 €

Avis rendu de la commission : Prévision n°1

Le Conseil approuve avec l'avis contre de Madame Élodie GALLET

Fixation des tarifs ALSH édition 2024

ALSH – ÉTÉ 2024 – PERIODE DU 8/07/2024 AU 26/07/2024 (ou au 31/07/2024)

NOMBRE ENFANTS APPROXIMATIVEMENT : 30

COUT REPAS :

ELITE / enfant : 2.86 € (2023) attente des nouveaux tarifs

ELITE / adulte : 3.02 € (2023) attente des nouveaux tarifs

COUT EMPLOYEEE :

1 766.88 € pour un mois soit / 30aine d'enfants : 58.90 €/ enfant divisé par 15 jours = 3.93 €

Cout repas enfant comme adulte de la convention 2023 : 5.50 €, assez peu de consommation d'eau et d'électricité (sanitaires, chauffe plat cantine)

	Actuel	Prévision 1	Prévision 2	Prévision 3
Tarif repas enfant Centre Loisirs été	<b>5.50 €</b>	5.60 €	5.70 €	5.80 €
Si effectif : 30 enfants pour 15 jours (1 mois)	<b>2 475 €</b>	2 520 €	2 565 €	2 610 €
Tarif repas Adulte Centre Loisirs été	<b>5.50 €</b>	5.60 €	5.70 €	5.80 €
Si effectif : 4 adultes pour 15 jours (1 mois)	<b>330 €</b>	336 €	342 €	348 €
<b>TOTAL PRODUIT ATTENDU</b>	<b>2 805 € (2 475 € en 2023)</b>	2 856 €	2 907 €	2 958 €

Avis de la commission : tarif 5.50 enfants et adultes



Le Conseil approuve à l'unanimité

Instauration de courriers de rappels pour retards de paiements et mention à ajouter sur la feuille d'inscription à la restauration scolaire 2024-2025,

Le conseil vote pour à l'unanimité.

○ **Élections européennes : Planning des permanences de tenue du bureau de vote.**

Elles vont avoir lieu en même temps que le vide greniers.

Ouverture du bureau à 8H jusqu'à 18H

Voici l'ébauche des présents par tranche horaire :

08H00–10H30 : Élodie

10H30-13H00 : Philippe et Julien

13H00-15H30 : Alain

15H30-18H00 : Estelle

Un message a été envoyé à Mercédès et Michel

Le Conseil prend note de ces informations

○ **Délibération du Conseil sur la poursuite de la procédure d'appréhension des parcelles sans maîtres aux fins d'incorporation dans le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de GY-LES-NONAINS sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire mentionné au cadastre
B	0018	Prés	274	SAINT-SULPICE	MME BLANCHON MARCELLE NEE LEGER
B	0030	Sols	182	SAINT-SULPICE	M JULIEN LOUIS EMILE
D	0031	Prés	3245	LES BONS PRES	M CONNET RENE ALEXIS
D	0036	Prés	929	LES BONS PRES	M PERCHERON ADRIEN
D	0063	Prés	680	LES BONS PRES	M PRESLES JULIEN LUCIEN
D	0076	Prés	695	LES BONS PRES	M HUGUET JULES
D	0085	Prés	887	LES BONS PRES	M CONNET RENE ALEXIS
D	0123	Prés	421	PRAIRIE DU GUE GUERARD	M LAVY MAURICE ARMAND

D	0144	Prés	449	PRAIRIE DU GUE GUERARD	M CONNET RENE ALEXIS
D	0148	Prés	1126	PRAIRIE DU GUE GUERARD	M CONNET RENE ALEXIS
D	0166	Prés	600	PRAIRIE DU GUE GUERARD	MME ROUSSELET EUGENIE NEE METTIER M MOREAU HENRI
D	0167	Prés	196	PRAIRIE DU GUE GUERARD	MME ROUSSELET EUGENIE NEE METTIER M MOREAU HENRI
D	0178	Prés	1224	PRAIRIE DU GUE GUERARD	M JOINT ARMAND
ZA	0015	Terres	450	LES VIGNAUX	M VERRIEN CHARLES
ZA	0027	Terres	1170	LES VIGNAUX	MME POGET NEE MERCIER
ZA	0029	Terres	620	LES VIGNAUX	M RAMILLON CAMILLE
ZI	0017	Taillis simples	4275	LES COMTES	M JOSSIN HENRI JULIEN M JOSSIN PAUL HENRI JULI
ZI	0036	Taillis simples	8113	LES COMTES	M JOSSIN HENRI JULIEN M JOSSIN PAUL HENRI JULI
ZI	0056	Taillis simples	6093	LES BAILLIS	MME LEDAIRE GERMAINE NEE NAUDIN
ZM	0038	Taillis simples	1771	LES CARRES	M BRECY ALEXANDRE LOUIS
ZO	0076	Terrains à bâtir, sols	2003	LES LAUBINS	MME LEBACLE LAETITIA VALERIE GENEVIEVE
ZP	0021	Prés	600	TALOT	M VASSEREAU PAUL MARCEL

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ou se situent en-dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

- **Délibération d'approbation du rapport de la CLECT du 13/10/2023, et des attributions de compensation définitives validées au conseil communautaire du 14/12/2023.**

Après visionnage du rapport, le conseil adopte ce dernier à l'unanimité

**Désignation d'un référent déontologue mutualisé à la 3CBO ;**

Un élu du territoire doit obligatoirement être désigné comme déontologue, la candidature de Monsieur TOUCHARD a été proposée, le conseil vote à l'unanimité

### **Approbation du transfert de compétence « eau potable » à la 3CBO et approbation du transfert de compétence « assainissement collectif » à la 3CBO.**

La finalité de ces transferts est de pouvoir présenter une seule identité. L'intérêt est de pouvoir mutualiser ces domaines afin d'engager de gros travaux.

Le conseil adopte ces transferts à l'unanimité.

#### ○ **Vote de la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL)**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, soit : des aides financières individuelles, des actions d'accompagnement collectif.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Monsieur le Maire indique que le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer les autres collectivités territoriales.

- Le Fonds Unifié Logement regroupe le Fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie eau et dettes téléphoniques. La base de cotisation retenue par le Département du Loiret pour le FUL est de 0,77 € par habitant

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés. La base de cotisation retenue par le Département du Loiret pour le FAJ est de 0,11€ par habitant

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

### **Questions diverses/Tour de table**

Monsieur le Maire rappelle plusieurs points :

- L'arrivée prochaine du nouveau site internet
- Un arrêté réglementant le stationnement des gens du voyage est en vigueur
- Des bacs individuels vont être fournis rue des Arcis
- Des courriers seront envoyés pour tout dépôt d'ordures ménagères identifiées.

Monsieur Philippe RICHER : rien à rajouter

Monsieur Julien GODART : De nombreux nids de poule route des Comtes et du Colombier ainsi qu'au Chemin des Laubins

Monsieur David FOURNIER : rien à rajouter

Monsieur Alain PYRRHA : Les toilettes du City-Stade sont souvent ouverts.

Madame Élodie GALLET : rien à rajouter

Madame Estelle COLLUMEAU : Travaux à l'école seront faits pendant les vacances scolaires  
(Cloison dans le local et pose de stores)

Certificat d'études du 25/05 : 5 retours, elle a essayé de se mettre en lien avec le musée de l'École à Chalette- sur-Loing, mais pas de réponse pour le moment.

La séance est levée à 20H55
-----------------------------